Médactic
ACTION PERFORMANCE ÉTHIQUE

Conseil • Formation • Services

STRATÉGIE, ORGANISATION, QUALITÉ, ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS
DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE

Évaluation externe du Lieu de vie et d'accueil

LA BARBAMAISON
COUHE 86700

Chef de projet : Jean-Paul MARUÉJOULS

Évaluateur : Lionel BRUNET

Mars 2018

SOMMAIRE

I. – ÉLEMENTS DE CADRAGE 4

I.1 – Fiche synthétique de présentation du lieu de vie et d'accueil 4

I.2 – Présentation du contexte du lieu de vie et d'accueil, son activité, son organisation 5

I.3 – Singularité législative et réglementaire 7

I.4 – Documents obligatoires manquants 10

II. – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE 11

II.1 – Phases et calendrier 11

II.2 – Analyse du déroulement des différentes phases 12

III. – RÉSULTATS DE L'ANALYSE DETAILLÉE 17

III.1 – Appréciation globale du projet et de la qualité du service 17

III.2 – Suites réservées à l'évaluation interne 20

III.3 – Analyse détaillée au regard des 15 thématiques et registres spécifiques (Décret N° 2007-975 du 15 Mai 2007) 23

IV. – SYNTHÈSE 48

V. – ANNEXES 58

V.1 – Abrégé du rapport d'évaluation externe 58

V.1.1 – La démarche d'évaluation interne 58
V.1.2 – La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS 60
V.1.3 – Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet du lieu de vie et d'accueil et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes accompagnées 62
V.1.4 – L'ouverture du lieu de vie et d'accueil sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique 64
V.1.5 – Personnalisation de l'accompagnement 65
V.1.6 – L'expression et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées 67
V.1.7 – La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques 68
V.1.8 – Appréciation globale de l'évaluateur externe 70
V.1.9 – Méthodologie de l'évaluation externe 71
V.1.10 – Commentaires du lieu de viet d'accueil sur l'évaluation externe 73

V.2 – Contrat de réalisation de l'évaluation externe 74

V.3 – Attestation sur l'honneur et engagement de confidentialité 79

V.4 – Habilitation ANESM de MÉDACTIC 81

V.5 – Glossaire 82

NB : les développements informatifs tels que mentionnés dans le chapitre 5, section3, paragraphe 3.3 du décret n°2007-975 du 15 mai 2007, relatifs au contenu du rapport, sont intégrés dans le chapitre III, Analyse détaillée du présent rapport et plus particulièrement dans le volet Propositions, Préconisations.

I. – ÉLEMENTS DE CADRAGE

I.1 – Fiche synthétique de présentation du lieu de vie et d'accueil

ORGANISME GESTIONNAIRE	S.C LA BARBAMAISON.
STATUT JURIDIQUE	Société civile immatriculée le 13 janvier 2009 N.I : 509 866 968 RCS POITIERS
NOM LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL	« LA BARBAMAISON»
ACTIVITE PRINCIPALE	Création, Organisation et Gestion de lieux de vie et d'accueil
N° FINESS	860011675
DATE DE L'ARRETE DE CREATION	18 décembre 2007 Arrêté n°2007 DISS/EF - 012
DATE EFFECTIVE D'OUVERTURE	16 janvier 2009
DATE (S) ARRETE D'EXTENSION	21 juillet 2015 Arrêté N°2015-A-DGAS-DEF-ESE-031 pour un total de 10 places
GERANT/ASSOCIE RESPONSABLE	Hervé SEJOURNE et Cécile REVAULT
PERMANENT(S) RESPONSABLE(S)	Cécile et Hervé SEJOURNE
COORDONNÉES ETABLISSEMENT	Lieu de vie et d'accueil « La Barbamaison » 42, Grand'rue 86700 COUHE

I.2 – Présentation du contexte du lieu de vie et d'accueil, son activité, son organisation

- Historique et autorisation

La Société civile « La Barbamaison » déclarée le 13 janvier 2009 et immatriculée le même jour au R.C.S de Poitiers, dans le but d'accueillir dans un lieu de vie et d'accueil des enfants, adolescents et jeunes majeurs en difficulté familiale ou sociale en proposant un accompagnement personnalisé dans une ambiance familiale soutenante afin de favoriser leur épanouissement personnel ainsi que leur inscription dans un projet de vie.

La Société civile a pour missions :

- L'élaboration du projet éducatif du lieu de vie et d'accueil avec les permanents responsables et en garantir la réalisation
- Contrôler la gestion administrative et financière du lieu d'accueil
- Garantir l'adéquation entre les moyens humains mobilisés et la réalisation du projet éducatif.

Le 18 décembre 2007 la Société Civile « La Barbamaison » est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil d'une capacité de 6 places, pour mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans confiés par les services d'aide sociale à l'enfance.
Le 21 juillet 2015 la capacité totale est portée à 10, sur deux structures différentes.

La création du lieu de vie et d'accueil s'inscrit comme acte résilient dans les parcours de Cécile et Hervé SEJOURNE: après avoir vécu chacun une précédente union donnant le jour à 5 enfants au total, la recomposition familiale qui donnera naissance à 2 enfants en 2006 et 2007 les conduit à vouloir créer leur propre structure d'accueil au regard de leurs expériences de vies passées afin de conduire les jeunes bénéficiaires sur la voie de l'apprentissage au sens large du terme en ne négligeant aucun aspect.
Si les formations initiales de chacun des permanents responsables ne les prédisposaient pas à l'éducation spécialisée, ils ont su développer leurs compétences personnelles au travers des cursus de formations, supervision individuelle et collective.

C'est dans le long terme qu'ils estiment pouvoir mettre en place un travail de fond adapté aux enfants accueillis avec des partenariats solides.

Le lieu de vie et d'accueil « La Barbamaison » offre différentes prestations aux jeunes accueillis :

- Un cadre d'accueil familial spacieux, avec chambres individuelles et sanitaires, des pièces de vie communes et d'activités, un terrain arboré et un deuxième bâtiment pouvant accueillir 3 jeunes gens en phase d'autonomie.
- Un projet individualisé
- Un suivi scolaire, de formation, visant à une intégration en milieu ordinaire
- Un suivi santé et hygiène de vie
- Un accompagnement psychologique si nécessaire
- Des activités sociales, culturelles et sportives au regard des souhaits et besoins qu'offre l'environnement.

Aujourd'hui l'équipe est composée du couple de permanents responsables (M et Mme SEJOURNE) assistés d'une assistante permanente à temps partiel, d'une maîtresse de maison (3 jours/par semaine), d'une cuisinière, et d'une secrétaire-comptable (3jours/semaine) pour la gestion administrative du lieu de vie.

Actuellement la capacité du lieu d'accueil n'est pas à son maximum, faute de pouvoir recruter des assistants permanents capables de s'inscrire dans la durée.

Le public accueilli est constitué d'enfants et d'adolescents accompagnés sur du long terme afin de consolider les acquis et résoudre dans la mesure du possible les troubles manifestés.

I.3 – Singularité législative et réglementaire

Ce n'est qu'en 2002, par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, *rénovant l'action sociale et médico-sociale*, que le législateur reconnaît les LVA. Il s'agit des dispositions de l'actuel III de l'article L312-1 du CASF.
Le Décret 2004-1444 du 23 décembre 2004, *relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil*, mentionné au *III de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles*, codifié aux articles D316-1 à D316-4 du CASF, est venu préciser les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des LVA.

Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 *relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles* (titre IV) a complété ce premier texte sur la question du financement des LVA. Toutefois ce texte a été invalidé pour absence de base légale le 21 novembre 2008 par la section du contentieux du Conseil d'Etat.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, *portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,* dite HPST, a remédié à cette absence de base légale puisque son article 124 (2° du I), complétant les dispositions du III de l'article L312-1 du CASF, renvoie désormais les règles de financement et de tarification des LVA à un décret : décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013, *portant financement et tarification des LVA.*
Ce dernier a été annulé partiellement par le Conseil d'Etat. Le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013, est applicable aux LVA autorisés après cette date, pour les autres LVA existants il n'est pas applicable, faute de dispositions transitoires.

Le cadre juridique applicable aux LVA :

- Définition et missions : D313-1 du CASF
- Public accueilli : D316-2 du CASF
- Capacité d'accueil encadrée : D316-1 et D341-1 à D341-7 du CASF
- Orientation des publics : D316-3
- Gestionnaire et encadrement : D316-1 et L433-1 du CASF
- Suivi des personnes accueillies : D316-4 du CASF
- La loi n'a pas conféré aux LVA le statut d'établissement ou service (III du L312-1 du CASF). Toutefois, elle les a soumis à certaines dispositions applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.
- L'autorisation : L313-1 et L313-3 du CASF. Depuis la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, *relative à l'adaptation de la société au vieillissement*, les LVA ne relèvent plus de l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet (création ou extension).
- Les LVA ne sont pas assujettis aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale L312-4 et L312-5 du CASF
- L'évaluation externe : L312-8 du CASF. La loi de 2009 a modifié l'alinéa 2 de l'article L312-8, qui concerne à présent exclusivement les évaluations internes. Cependant, cette modification n'a pas été prise en compte à l'article 313-1 qui conditionne toujours le renouvellement de l'autorisation aux seuls résultats de l'évaluation externe. A défaut de texte particulier, les évaluations internes ne sont pas applicables aux LVA et ne peuvent être exigées malgré l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, *relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.*

- Droit des usagers : L311-4 à L311-8 du CASF. Contrat de séjour D311-0-1 du CASF. Le conseil de la vie sociale n'est pas obligatoire en LVA (D311-3 du CASF)
- Contrôle : L313-13 à L313-25 du CASF ; R314-56 à R314-58 du CASF et R314-62 du CASF
- Financement : IV de l'article D316-2 et I de l'article D316-5 du CASF. Une procédure budgétaire triennale D316-5 du CASF sous forme de compte emploi D316-6 du CASF. Le forfait journalier exprimé en multiples de SMIC est plafonné à 14.5 fois la valeur du SMIC horaire brut, éventuellement augmenté d'un forfait complémentaire au regard des modes d'organisation particuliers.
- Commission de sécurité les LVA au regard de l'Arrêté du 23 décembre 1996 (NOR : INTE9700006A) ne sont pas considérés comme des établissements de 5ème catégorie recevant du public (logement familial ne doit pas accueillir plus de 7 mineurs et plus de 4 mineurs dans une même chambre).
- RBPP applicables prioritairement aux LVA, en complément des RBPP transversales applicables au secteur social et médicosocial :
    - La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L312-1 du CASF (2009)
    - L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (mai 2013)
    - L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (déc.2014).
    - Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (déc.2015).
    - Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (déc.2015).

I.4 – Documents obligatoires manquants

En référence au Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation des activités et la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Section 3 : Eléments de cadrage pour la réalisation de l'évaluation externe, sur les 9 documents attendus, les 8 premiers ont bien été présentés et seule la dernière pièce : *« une note retraçant les choix opérés pour donner suite aux préconisations de l'évaluation interne » n'a pas été fournie ou tout du moins sous une forme trop particulière (interviews enfants et personnel) ne faisant pas apparaître l'échéancier de réalisation ainsi que les responsables des actions d'amélioration.*

II. – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE

II.1 – Phases et calendrier

Etapes	Période	Intervenants
ÉTAPE 1 : Examen des pièces techniques et signature du contrat d'évaluation externe	Décembre 2017	Chef de Projet Evaluateur
ÉTAPE 2 : Élaboration du cadre évaluatif et du plan d'évaluation	Janvier 2018	Evaluateur
ÉTAPE 3 : Évaluation sur site	31 janvier 2018	Evaluateur
ÉTAPE 4 : Élaboration du pré-rapport	Envoyé le 19/02/2018	Chef de Projet Evaluateur
ÉTAPE 5 : Élaboration du rapport final	Envoyé le 19/03/2018	Chef de Projet

II.2 – Analyse du déroulement des différentes phases

L'évaluation externe a comporté plusieurs phases :

PRÉPARATION :

Cette phase a consisté à faire l'inventaire des documents remis par l'établissement puis à en étudier le contenu pour construire le projet évaluatif.

RÉUNION DE CADRAGE SUR SITE

Cette réunion sur site a permis de finaliser deux documents co-construits avec l'établissement :

Le projet évaluatif.

Il a été élaboré à partir des exigences de l'évaluation telles que définies par le décret du 15 mai 2007 et les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM. Un cadre évaluatif comprenant les 4 domaines de l'évaluation externe, déclinés en thèmes et critères a été validé par les Permanents responsables du lva. (voir annexe V.4)

Le plan d'évaluation.

Outre la durée des interviews, il mentionne les fonctions des personnes interrogées (responsables politiques, encadrement, intervenants, personnes aidées, partenaires) et les différentes modalités d'évaluation entretiens individuels, entretiens collectifs, observations, consultation de dossiers, restitution).

RÉALISATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE SUR SITE

PHASE D'EVALUATION SUR SITE		
Sources d'informations	**Choix opérés**	**Difficultés rencontrées**
Documents techniques	Consultations sur place en complément des documents remis avant l'évaluation.	Aucune
Permanents responsables et permanent assistant	Interviews individuels et collectifs.	Aucune
Personne accompagnées	Interviews collectifs.	Aucune
Focus groups	Groupes de professionnels animés par l'évaluateur externe sur un thème donné Ex : la prévention de la maltraitance.	Aucune
Partenaires	Interviews téléphoniques et témoignages écrits	Aucune

PHASE D'EVALUATION SUR SITE		
Sources d'informations	**Choix opérés**	**Difficultés rencontrées**
Visite du LVA	Visite accompagnée par les permanents responsables	Aucune
Observations	Choix de séquences en accord avec les permanents du lva. Ex : déjeuner pris en commun, activités de plein air…	Aucune
Restitution	Bilan intermédiaire de mi-journée avec l'équipe de permanents Restitution finale « à chaud » en présence des permanents responsables en fin de journée	Aucune

PLANNING DE L'EVALUATION SUR SITE

Horaires	Durée	Modalité	Personnes ou groupes rencontrés Fonctions	Thème d'évaluation	Critères Cadre évaluatif
9 heures	45'	Visite/Observation	Permanents responsables	Visualisation des espaces de vie	D15 D32
9h45	60'	Entretien	Permanents responsables	Gouvernance – stratégie – partenariats – projet Focus RBPP janvier 2016 : Santé	A11 A12 A21 A31 A32 A42 A54 B11 B23 B24 C12 D12 D21
10h45	45'	Observation	Permanents responsables et secrétaire comptable	Documents - Dossiers résidents Carnets suivi personnalisés et dossiers informatiques	26 bis A49 (109ter)A51 C23
11h30	45'	Entretien	Permanents responsables	Gestion - organisation - communication - qualité - RBPP - outils Loi 2002-2	A13 A22 A35 A43 A52 A53 B31 B32 B33 n°44 C11 C16 C19 D11 D21 D33 D34
12h15	90'	Déjeuner pris en commun	Permanents responsables et leur 2 enfants, 3 jeunes pensionnaires	Déjeuner et échanges avec équipe sur leur vécu et celui des enfants. Droit des usagers.	
13h30	30'	Echange	Cuisinière, Maîtresse de maison, secrétaire comptable	Vision du lva, satisfactions, formations.	
14h00	60'	Entretien	Permanents responsables	L'accompagnement (citoyen, professionnel, scolaire, éducatif, social,)	A37 A38 A45 A46 A49 B22 B34 n°50 C16 C17 C18 C22 D13 D14 D24
15h00	60'	Entretien	Idem même composition	Projet personnalisé - Prévention des risques Maltraitance (Focus)	A34 A36 A44 B12 B34 C13 C14 C15 D23 D25 D31 D35 D36
16H00	30''	Echange	Professeur d'anglais	Intervention au sein du lva, retour sur expérience, satisfactions	
16h30 17h15	45' 45' 60'	Observation Goûter /Entretien Entretien Entretiens téléphoniques	Pensionnaires + âgés Permanents responsables Professeurs des écoles, anciens pensionnaires, superviseur	Echange sur le vécu. Droits des usagers Bilan / retour sur la journée Satisfactions	

PHASE DE RÉDACTION DU PRÉ-RAPPORT :

Le pré-rapport a été rédigé par l'évaluateur sous la supervision du chef de projet. Il a été transmis à l'établissement le 19/02/2018. Il a fait l'objet d'une analyse et d'une lecture détaillée par l'équipe de permanents ainsi que des membres du bureau de l'association gestionnaire. Les observations et remarques de l'établissement ont été transmises au cabinet Médactic le 21/02/2018.

PHASE DE RÉDACTION DU RAPPORT FINAL :

Le rapport définitif a été envoyé à l'organisme gestionnaire le 19/03/2018.

III. – RÉSULTATS DE L'ANALYSE DETAILLÉE

III.1 – Appréciation globale du projet et de la qualité du service

L'appréciation globale du projet et de la qualité se décline en sept points :

1° L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties.

Les prestations proposées répondent aux demandes des partenaires institutionnels ainsi qu'aux souhaits des familles, au regard des demandes et sollicitations continues.

Durant ces 8 années d'activité le PLVA a su conserver les valeurs fondatrices, tout en évoluant au regard du profil des accueillis et de l'expérience acquise. Le « vivre avec » revendiqué et défendu par les LVA, démontre ici toute sa pertinence dans l'accueil et la résolution de troubles de la personne et (ou) du comportement avec des profils différents.
Aujourd'hui une réécriture du projet serait nécessaire à la formalisation de nouveaux accompagnements et de leur encadrement.
Un véritable partenariat institutionnel s'est inscrit de fait dans la durée avec les services de l'aide sociale à l'enfance de l'Essonne principalement mais aussi avec d'autres départements.

2° La cohérence des différents objectifs entre eux.

Le lieu de vie et d'accueil conçoit son intervention de manière globale sur tous les secteurs concernant la personne accueillie, non seulement il supplée l'accompagnement familial au quotidien, mais organise aussi les différentes activités et rééducations propres à redonner autonomie et confiance au futur adulte. Aucune possibilité n'est négligée dans le souci de progrès continu. Seule la permanence des adultes autorise la relation de confiance nécessaire à l'évolution recherchée.

La normalisation du lien, crée un bien être suffisant pour engendrer réussite et épanouissement tant sur le plan affectif, de l'apprentissage, de la socialisation et de l'estime de soi.

3° L'adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers mis en place.

L'équipe réduite autorise la permanence et la continuité propre aux lieux de vie et d'accueil. L'organisation articulée autour de 3 permanents permet un accompagnement personnalisé et adapté à chacun, aidés dans la gestion de la maison par 3 employés à temps partiel

Une gestion financière saine et rigoureuse permet de diversifier les modes de prise en charge et de varier les partenariats, avec un prix de journée dans la moyenne nationale. Les supports propres au lieu de vie, l'investissement personnel permettent de suppléer si besoin.

4° L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi.

Les actions inscrites dans le projet sont analysées et partagées avec les différents acteurs. Les rencontres régulières, soit au sein du lieu de vie et d'accueil, soit à l'extérieur avec les partenaires permettent de recueillir une matière propre à adapter l'accompagnement en permanence. Rien n'est figé, tout en respectant les rôles et les prérogatives de chacun.

La délégation de la gestion administrative à une secrétaire comptable permet au couple de permanents responsables d'échanger sur les choix à opérer tant sur le plan financier que pédagogique.

5° L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs.

Au regard de l'analyse des parcours, force est de constater que les objectifs proposés sont régulièrement atteints. Le projet est toujours empreint de pragmatisme dans le souci d'atteindre une autonomie adaptée à chacun. La proximité et l'accompagnement continu pourraient faire craindre chez les jeunes accueillis une difficulté à assumer leur indépendance le moment venu, mais il n'en est rien en observant les choix de formation, ainsi que les départs en fin de prise en charge.

6° L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés.

Les professionnels œuvrant dans le lieu de vie et d'accueil ont suffisamment de recul et d'expérience aujourd'hui pour conduire les projets à terme ou y mettre fin de manière raisonnable en toute objectivité. Ils sont aidés en cela par deux supervisions distinctes extérieures pour plus de pertinence.

7° Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation.

Rien n'est figé, tout peut être questionné. L'évolution à moyen terme du LVA, de la catégorie de bénéficiaires, des modes d'accompagnements sont le gage d'une recherche continue, la réécriture du projet de service en 2015 confirme cette volonté d'adaptation permanente.

III.2 – Suites réservées à l'évaluation interne

1 - Apprécier les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche de l'évaluation interne :

Trois évaluations internes ont été réalisées courant 2011, 2012 et 2016, tous les pensionnaires et permanents y ont été associés. La méthode retenue (questionnaire type) menée par un superviseur analyste est principalement centrée sur :

- Connaître le point de vue des résidents
- sur les capacités de l'équipe à créer, recréer, maintenir des liens avec les résidents et leurs familles, entre les personnes de l'équipe, entre l'équipe et les différents services sociaux
- que représente pour eux le placement
- sur la prévention, les services et les moyens institutionnels
- sur les capacités d'accompagnement, les écoutes et les guidances
- sur les capacités à gérer et à prendre en compte les moments de crise
- sur la notion de résilience, déterminer les transformations, les méthodes
- sur les degrés de satisfaction : l'alimentation, l'hygiène
- Faire un état des lieux des pratiques selon les objectifs des permanents
- Evaluer l'évolution de l'organisation du lieu de vie et d'accueil

Nombre d'objectifs visés dans le PLVA ont été mis en œuvre de façon satisfaisante et apparaissent comme des points forts.

On ne peut que regretter que ce travail n'ait pas été suivi d'un plan de chantiers correctifs à mener avec échéancier et porteurs d'actions repérés pour les points pouvant être améliorés.
Au regard de l'obligation de réalisation d'une évaluation interne tous les 5 ans, une nouvelle évaluation interne aurait dû être conduite avant la fin 2017, auquel celle-ci devient prioritaire pour 2018 dans le respect de la RBPP de l'ANESM.

2 - Apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration :

Le peu d'intervenants au sein de l'équipe facilite la communication. Mais comme indiqué plus avant l'absence d'un plan d'actions nuit à la lisibilité de l'étude menée. On ne peut que conseiller aux permanents responsables de consulter sur des sites (ANESMS ou autre) la conduite d'une évaluation interne pour la prochaine à venir, l'évaluation externe examinant aussi les suites réservées aux résultats de l'évaluation interne.

3 - Analyser la mise en œuvre des mesures d'amélioration et l'échéancier retenu :

La taille de la structure permet une mise en application rapide des décisions et actions à mettre en œuvre mais aucun échéancier n'a été produit.
Nous recommandons toutefois la formalisation d'un plan d'amélioration, identifiant pour chaque action, son responsable, un objectif et indicateur de mesure, une échéance de réalisation et un dispositif d'évaluation périodique.

4 - Identifier les modalités de suivi et de bilan périodique :

Les échanges avec les partenaires et superviseurs sont autant d'éléments propres à garantir le respect des engagements soulignés lors de l'audit interne. Les accueils réalisés dans le cadre administratif de la protection de l'enfance, confortent le souci de bien répondre aux demandes et attendus. Mais l'absence d'un échéancier porté par l'équipe pour chaque action peut entrainer une perte de dynamique.

5 - Apprécier la dynamique générale de la Démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations :

L'équipe de permanents du lieu de vie et d'accueil a choisi « le vivre avec » dans une volonté de répondre de manière satisfaisante à certaines situations. Cet investissement personnel oblige à garder un regard professionnel sur tous les actes

posés. Les choix pédagogiques et (ou) thérapeutiques sont clairement énoncés et mis en œuvre et évalués dans les résultats.
L'évolution du projet au regard de nouvelles situations conforte cette impression positive de remise en questions continue de l'accompagnement quotidien.

L'évaluation externe souhaitée et réalisée fait partie du souci réel de se confronter à des regards extérieurs propres à interroger les pratiques professionnelles et le devenir du lieu de vie et d'accueil.

III.3 – Analyse détaillée au regard des 15 thématiques et registres spécifiques (Décret N° 2007-975 du 15 Mai 2007)

Par convention interne MEDACTIC retient le terme de « **Préconisation** » lorsque l'action recommandée portera sur la réduction d'une non-conformité réglementaire. La préconisation apparaît en caractère gras dans la 4ème colonne.
MEDACTIC retient le terme de « **proposition** » lorsque l'action porte sur un écart avec une recommandation de bonne pratique, ou sur un conseil pour obtenir une amélioration jugée prioritaire pour l'établissement.

1. Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A11 PLVA : Existence et conformité Participation des permanents et des salariés. Appropriation par chacun	Le projet élaboré en 2009 et revisité en 2015, reste cohérent au regard de l'accompagnement proposé. Cadre partagé par tous, clair et pensé au regard de l'expérience vécue.	Réactualisation du PLVA	L'évolution de facto du PLVA devrait conduire à une réécriture même partielle du projet. L'évolution envisagée de l'activité pourrait en être l'occasion. **Relancer prioritairement la réflexion et l'écriture du PLVA (durée 5 ans) selon la méthodologie proposée par la RBPP**
A22 La rédaction et la diffusion du document de synthèse favorisent l'information et la communication	Document reflétant la réalité quotidienne, connu et partagé de tous.	Traçabilité des évolutions souhaitées (points de mise en œuvre)	Recueillir les remarques des différents intervenants en vue d'une future réécriture.

1. Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A41 Analyse des données concernant les profils accueillis Favorise l'adaptation et l'anticipation	Les permanents connaissent « leurs limites » et répondent aux demandes qu'ils pensent pouvoir satisfaire. Maîtrise des accueils réalisés, non subis.		
C12 Le recueil et évaluation des besoins et attentes sont effectifs et réévalués	Durant la phase d'admission, vérification de pouvoir répondre aux attentes (jeune, famille, service…) Evaluation partagée avec le jeune, sa famille et le service à l'origine de la demande. Recherche de consentement tout en restant inscrit dans la réalité.	Recueil des attentes dans un document dédié.	Formaliser un outil de recueil des attentes et besoins afin de faciliter la mise en œuvre des réponses.
A12 Le PLVA est un outil de gouvernance stratégique	Connu de tous les partenaires des différents secteurs, en particulier social et médico-social, l'offre est en adéquation avec la demande, il s'agit bien d'un document de référence. - Sur les profils accueillis (équilibre du groupe) - Les modes d'accompagnements - L'ouverture sur l'extérieur La prestation réalisée est bien celle proposée dans le PLVA.	La présentation de la pédagogie usitée. (tenants et aboutissants)	Mettre en avant dans le PLVA l'intérêt de « la mise en mots » et la parole dans la normalisation du lien.

1. Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A13 Le PLVA est un outil favorisant la lisibilité des visées du LVA par les acteurs, salariés, usagers, partenaires	La majeure partie des demandes d'admission correspond bien à l'accompagnement réalisé par le LVA, démontrant ainsi la pertinence du projet et sa reconnaissance.		
A21 L'élaboration et l'animation permettent la participation de tous les acteurs	Le LVA, dans sa dimension, sa permanence et son accompagnement continu répond à priori naturellement à cette attente.	S'assurer de la réelle participation de tous les acteurs.	Une réflexion sur la pratique éducative conduite par une personne qualifiée extérieure, différente de la supervision, pourrait conduire à cette élaboration collective.

2. Réponse téléphonique : l'enjeu de la personnalisation de l'écoute et de la réponse téléphonique, y compris dans le traitement des demandes en urgence			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B32 L'organisation de la réponse téléphonique, de son suivi y compris pour les urgences	La permanence sur le lieu 24/24h Une équipe à taille humaine facilitant les transmissions et une tâche dédiée principalement au secrétariat. Traçabilité des appels.		
B33 L'organisation des réponses aux demandes extérieures : réponses courriers, téléphones, visites, site internet, contribue à maintenir une relation de qualité et une image de professionnalisme	L'implication des permanents responsables, la responsabilisation de chacun et le souci partagé de répondre aux attentes et demandes, permettent de conforter la qualité des relations.		

3. Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C11 Les processus d'accueil, de pré-admission, d'admission et d'intégration, de réorientation et de sortie sont existants et réévalués régulièrement	La procédure d'admission est formalisée et appliquée. Etude de faisabilité en équipe après contact téléphonique et recueil des éléments : profil, capacité à intégrer un projet scolaire, éventuelles interactions avec les enfants vivant déjà sur le lieu. Rencontre sur site avec les différents intervenants		
C14 Dispositif Projet personnalisé est appliqué et évalué et intègre la participation de l'usager et de ses proches	Les projets personnalisés sont réactualisés font l'objet d'évaluations régulières en équipe. L'avis de tous est recueilli et bien pris en compte.	La formalisation du document. Fréquence des réévaluations des Projets Personnalisés à formaliser dans le temps.	**Rédiger pour chaque accueilli un Projet personnalisé dans son accompagnement sur le LVA** **Arrêter trimestriellement un temps d'analyse des projets personnalisés avec les intervenants concernés**.
C15 Réflexion pluridisciplinaire permettant « le regard croisé » pour chaque usager	L'équipe éducative échange de manière quotidienne mais informelle sur la globalité des accompagnements mis en place pour chaque jeune.	Autoriser un regard extérieur qualifié sur les pratiques d'accompagnement.	Mettre en œuvre l'analyse des pratiques différente de la supervision à minima 1 fois tous les 2 mois afin de recueillir un autre éclairage.

3. Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C16 Une réflexion spécifique permet l'accompagnement à la santé dans le respect de la RBPP *« Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives »*	Un accompagnement de proximité, pensé et maillé au regard du territoire, permettant de répondre facilement à toutes les pathologies. L'avis des personnes concernées est entendu et si désaccord, un consensus recherché.		
C25 La gestion du dossier de l'accueilli	Un dossier papier et un dossier informatique existent bien. Le dossier est composé de tous les éléments permettant d'assurer la coordination et la continuité de la prise en charge. La consultation peut se faire dans le bureau de la secrétaire, gestion fiable et sécurisée.	Ventilation des documents selon nomenclature nationale.	Vérifier que le dossier répond bien à la nomenclature formalisée. Guide DGAS : le Dossier de la personne accueillie ou accompagnée.
C17 L'identification des temps collectifs et des temps personnels permet de concilier vie en groupe et personnalisation	Si certains temps collectifs sont incontournables (repas), le petit nombre d'accueillis permet une réelle individualisation à l'intérieur du lieu. Le lieu de vie n'impose pas de		

3. Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
	contraintes, mais s'emploie à équilibrer l'individuel et le collectif selon les besoins repérés.		
C13 La recherche de consentement libre et éclairé est formalisée et les refus sont entendus	Un dialogue réel et sincère avec les jeunes accueillis et leurs familles permet de construire des projets avec l'adhésion des personnes concernées. En cas de risque de conflit, appel à un tiers (ex : Service ASE, Juge pour enfants) pour aider à médiatiser.		

4. Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C23 Organisation de l'accès aux données et aux dossiers est effective et conforme aux textes législatifs	Les jeunes peuvent prendre connaissance des contenus de leur dossier. Accompagnement en fonction de l'âge et des capacités de compréhension.	Information spécifique sur la consultation du dossier.	Informer les jeunes accueillis et leurs familles, de leur droit à consulter leur dossier ouvert par le service ASE du département d'origine.
C19 Formes de participation sont conforme à la Loi 2002-2 et ses décrets	Tout est prétexte à recueillir l'avis des jeunes accueillis et un CVS interne fonctionne Tout jeune en présence ou non du groupe peut faire part d'une demande ou doléance particulière. Les familles des mineurs accompagnées sont consultées afin de recueillir leur avis si besoin.	Même si le CVS n'a pas de caractère obligatoire en LVA, la participation des parents mériterait d'être redéfinie dans le projet.	Structurer le recueil des avis émis selon les sujets. Réaliser à minima une enquête de satisfaction auprès des usagers, des familles, des partenaires, en vue de rechercher des axes de progrès.
D11 La Charte des droits et libertés est intégrée, expliquée, utilisée comme support éthique	L'appropriation des points clefs de la charte se fait au quotidien, sans que cela ne soit figé dans un document affiché ou un temps spécifique programmé.		

4. Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D12 Utilisation des outils de la Loi 2002-2 est conforme et adaptée : diffusions, révisions…	Les documents obligatoires existent (contrat de séjour, règlement intérieur…) Ils font partie intégrante de l'accompagnement en adaptant leur forme au « vivre avec »	Revoir la présentation du Livret d'accueil afin de le rendre plus attrayant et plus facile d'utilisation.	**Mettre en place les outils et procédures obligatoires (Plan d'actions après Evaluation interne, …)** **et actualiser les outils existants (PLVA, LA….) en s'inspirant au maximum de la méthode proposée par les RBPP de l'ANESM.** **Profiter de cette formalisation pour diffuser des informations comme l'existence d'un médiateur chargé des droits de l'enfant (nom, coordonnées)**
D14 Exercice de la citoyenneté est facilité et les mesures de protection ou de représentativité intégrées à l'accompagnement	Les mesures administratives et (ou) judiciaires garantissent protection et représentativité si nécessaire.	Une participation des accueillis au tissu associatif local comme tout citoyen lambda	Les nombreuses activités proposées en interne réduisent le champ de découverte extérieur pour les accueillis. Envisager des inscriptions annuelles dans le tissu associatif local (sportif ou culturel) afin de développer la capacité citoyenne.

4. Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D13 Pratiques professionnelles en lien avec les notions de « dignité », « liberté » sont énoncées et mises en réflexion.	Un réel souci de préserver l'intimité et la dignité des jeunes gens est présent. Le jeune accueilli est considéré comme un individu à part entière, respectable en tant que personne unique ; La notion de liberté, d'autonomie est régulièrement débattue en équipe (élargie si besoin) selon les projets, en s'inscrivant dans la réalité des possibles.		

5. Réponses aux attentes : la réponse du lieu de vie et d'accueil aux attentes exprimées par les usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C24 Suites données aux enquêtes de satisfaction, CVS, plaintes, doléances	L'avis des jeunes et de leurs représentants est bien pris en compte dans l'évolution du projet, l'accompagnement au quotidien. Les plaintes sont recueillies, les faits vérifiés et partagés si nécessaire avec les partenaires.	Traçabilité des plaintes et doléances, événements indésirables. Formalisation des retours aux intéressés.	**Systématiser le recueil :** - **des plaintes et réclamations** - **des événements indésirables** Arrêter un protocole de réponse.
B34 L'organisation des transports : scolarité, formation, WE et vacances en famille	Rien n'est négligé, lorsque les transports en commun ou la famille ne peuvent assurer les déplacements, le LVA pallie afin de préserver l'intérêt de l'enfant.		

6. Faciliter l'expression et la participation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à faciliter et valoriser l'expression et la participation des usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C21 Ressentis des usagers /satisfaction sont mesurés, analysés et communiqués	Les recueils d'avis et de paroles sont nombreux et font partie de la pédagogie Avis des anciens accueillis ou partenaires, très élogieux. 2 audits menés en interne et conduits par un analyste superviseur (2011 et 2012)	L'ensemble de ces éléments restent au LVA et mériteraient d'apparaître dans le rapport annuel d'activités.	Mettre en place une enquête de satisfaction (jeunes et familles), analyser les résultats dans le but d'améliorer les prestations si nécessaire.
C22 Règles de vie collective sont diffusées et expliquées	Le règlement intérieur est connu de tous, explicité, commenté. Dans le cas présent, un affichage ne présenterait qu'un caractère réducteur de la réglementation.	Formalisation du document et son contenu.	**Se référer aux règles applicables en matière du traitement de l'information : secret professionnel, écrits.**

7. Adapter son organisation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à observer les changements et adapter son organisation.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B21 Des informations sur le LVA sont diffusées vers l'environnement	Le LVA est bien repéré dans la vie locale de COUHE. La normalité du lieu a rassuré les habitants sur l'intérêt d'une telle structure au sein du bourg.	La participation systématique des jeunes à la vie associative, sportive, culturelle favoriserait l'intégration l'échange.	Mettre en avant l'inscription dans la vie locale, afin de gommer la « différence » du nouveau venu.
B24 Utilisation des dispositifs de bénévolat augmente la diversité des activités	Le concept LVA, autorise la venue de la famille, d'amis des permanents régulièrement. Leurs apports contribuent à la socialisation et à l'ouverture sur d'autres possibles (sports, cour de langues étrangères…)	Ces interventions bénévoles ne doivent pas s'inscrire au détriment d'une socialisation externe.	Faire adhérer chaque accueilli après une période d'accueil à une activité extérieure au LVA.
C18 suivi des activités et prestations en lien avec le PP favorise l'évaluation du dispositif	Les activités n'ont pas qu'un caractère occupationnel, mais servent de support à la prise en charge. Activités adaptées à chaque jeune au regard de son projet mais aussi de ses goûts et souhaits tout en préservant la notion d'engagement.	Ouverture sur d'autres possibles	S'assurer du lien de l'activité retenue par rapport au PP, sans toutefois escamoter la notion de plaisir.

7. Adapter son organisation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à observer les changements et adapter son organisation.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B35 Capacité du lieu de vie et d'accueil à adapter son organisation aux changements d'environnement	Le LVA utilise de façon optimale les ressources disponibles sur son territoire (santé, associatif, pédagogique, sportives) mais aussi le milieu naturel selon les saisons : mer et montagne	Introduire d'autres regards par des engagements associatifs externes.	Revoir l'inscription du lva dans la vie associative et les interactions qui peuvent en découler.

8. Les RBPP : la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A36 La méthodologie et l'intégration des RBPP est existante et effective	Les RBPP font partie intégrante du projet du LVA, elles en sont le fondement pour partie. Les RBPP sont exprimées dans tous les actes d'accompagnement, bien qu'il n'y ait pas eu d'étude particulière de leurs contenus.	Si les RBPP sont intégrées au quotidien, elles mériteraient d'êtres explicitées aux différents acteurs.	Sensibiliser tous les acteurs concourant à l'accompagnement aux RBPP, au regard des documents proposés par l'ANESM dans le cadre de la protection de l'enfance.
A31 Evaluation interne est réalisée et conforme	L'EI a bien été conduite en y impliquant tout le personnel et accueillis	Les conclusions de l'évaluation interne doivent respecter les modalités de mise en œuvre préconisées par l'ANESMS	**Réaliser prioritairement une nouvelle évaluation interne en connaissance du cadre règlementaire (périodicité de 5 ans) et de la RBPP de l'ANESM.**
A32 Le plan d'actions d'amélioration est présent, son suivi est organisé	Le plan d'amélioration existe bien dans la pratique mais de manière informelle.	Absence d'échéancier et de référents de mise en œuvre pourrait nuire à la réalisation.	**Elaborer un plan d'actions d'amélioration et un dispositif de suivi annuel**
A34 Démarche Bientraitance est existante	Les permanents sont très investis auprès des résidents et restent sensibilisés dans leur pratique quotidienne aux notions de maltraitance et bientraitance.		

8. Les RBPP : la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A38 Les questions éthiques sont traitées	Le personnel dans son ensemble a bien intégré les notions de confidentialité ainsi que les règles déontologiques inhérentes à leur accompagnement.	L'élaboration du plan de formation dans sa diversité pour l'ensemble du personnel	Favoriser dans le cadre de la formation continue, la réflexion sur les questions éthiques.
A44 Réflexion sur la gestion des paradoxes autonomie/protection permet la gestion des principes d'intervention	Les accueillis en fonction de leur âge et de leurs capacités sont libres d'aller et venir dans un cadre posé et réaliste. Les échanges au sein de l'équipe permettent une réflexion régulière sur les notions d'autonomie et de protection en éducation.	Information sur la responsabilité de chacun.	Rapprocher la réflexion éducative de la responsabilité pénale en établissement social ou médico-social.
A35 Communication sur le PLVA, la démarche bientraitance et l'évaluation interne favorise la compréhension des missions du LVA et le sens donné à l'exercice professionnel	La taille réduite de l'équipe, la présence des permanents fondateurs toujours investis, la clarté de l'énoncé du projet garantissent un accompagnement professionnel de qualité.	Stabilité de l'équipe : adhésion des permanents assistants sur du long terme.	La réécriture du PLVA de manière collégiale peut être l'occasion d'impliquer et fidéliser les différents intervenants.

9. Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D31 Analyse des risques inhérents à la population accompagnée est réalisée et la mise en place de mesures préventives permet de circonscrire ces risques et d'en diminuer les conséquences néfastes	Accompagnement bienveillant mais qui n'en reste pas moins très pragmatique. Les risques inhérents à la population accueillie sont connus, débattus, pour ne pas laisser place à l'improvisation.	Accès à tous les intervenants d'un document type cartographie des risques, diagnostic, plan d'action.	Mettre en place un plan de formation intégrant cette problématique, pour se confronter à d'autres approches.
D32 Adaptation des locaux aux besoins de la population accueillie est réalisée	Un cadre de vie spacieux dans plusieurs bâtiments et adapté à l'activité permettant une individualisation si nécessaire. Des chambres fermant à clefs (Digicode ou empreintes) Un terrain permettant des activités de plein air sur site.	L'installation « à chaud » de dispositifs de sécurisation, pas en adéquation avec le PLVA, suite à des événements regrettables.	Mener une réflexion sur l'utilisation d'une vidéo surveillance, d'ouverture de portes à empreintes digitales… en lieu de vie et d'accueil : sécurité et temps libéré pour plus de partage ? Eviter de transformer ce lieu d'accueil (maison) en établissement par des dispositifs qui privilégie la « robotisation » à la normalisation du lien.

9. Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D33 Les mesures de sécurité requises pour les personnes sont mises en œuvre	Bien que non soumis à l'obligation de la commission de sécurité, la sécurité des locaux est effective.		Faire appel au SDIS pour avis si besoin.
D34 Mesures d'hygiène requises sont mises en œuvre	Locaux parfaitement entretenus avec répartition des tâches ménagères. Entretien quotidien du linge sale si nécessaire. Cuisine adaptée aux besoins et bien équipée, bien que n'ayant pas à répondre à des normes spécifiques.		
D25 Procédures, protocoles de gestion de la violence sont effectifs et la gestion des conflits, gestion des situations de crises sont prévues	Prévues et réfléchies, connues de tous, l'équipe éducative selon la situation met en place le scénario correspondant ; L'autorité des permanents ne semble pas remise en cause dans ses fondements par les enfants. Chaque épisode est analysé et repris.		

9. Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D23 Recueil, analyse et traitement des événements indésirables et des plaintes sont organisés	Tous ces événements sont pris en compte et traités dans les meilleurs délais en y associant un tiers si besoin (partenaires) afin d'éviter le risque de conflit duel.	Formalisation afin d'assurer traçabilité et analyse ultérieure.	**Formaliser le recueil des suites données aux événements indésirables**
D21 Mise en œuvre de mesures de prévention et de traitement de la maltraitance est effective (RBPP)	Une équipe réduite Un partenariat conséquent, en premier avec les services de l'ASE, enseignants et médico-sociaux évitant tout enfermement dans la relation.	Formalisation du traitement des informations préoccupantes	**Se rapprocher de la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) afin de mettre en place une procédure de signalement de la maltraitance (circuit)**
A54 La mise en œuvre de la fonction logistique / maintenance est définie et permet un fonctionnement conforme et sécurisé	Le LVA est aussi l'habitation des permanents. La fonction logistique se trouve tout naturellement assurée par les permanents ainsi que par un prestataire externe. Les véhicules sont entretenus et en nombre suffisant.		Prioriser à chaque réunion hebdomadaire les chantiers à réaliser (urgent ou non)

10. Cohérence et continuité : la capacité du lieu de vie et d'accueil pour assurer la cohérence et la continuité des actions et interventions.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A45 L'organisation effective de la continuité favorise la cohérence de l'accompagnement	Permanence et continuité sont les fondements du « vivre avec » en LVA. 3 permanents et 3 employés présents toute l'année à tour de rôle, s'adaptent aux besoins et demandes.	Stabilité de l'équipe et conditions de recrutement d'assistants permanents permettant de travailler à effectif plein.	Interroger les pratiques managériales afin de repérer s'il y a un lien de causalité dans le manque de stabilité de l'équipe d'assistants permanents.
A46 Les pratiques professionnelles sont formalisées et évaluées	Des références précises sur les modes de faire. Des échanges quotidiens et lors des réunions dédiées.	Transmission du savoir faire vers l'extérieur.	Communiquer sur le mode d'accompagnement (colloques, séminaires, presse spécialisée…) sur les résultats afférents.
D24 Organisation de réunions entre professionnels favorise la cohésion d'équipe	Le nombre réduit d'intervenants favorise l'échange et la communication.	Formaliser les points abordés en réunion et les décisions arrêtées	Mettre en place un document unique et paginé.

11. Respect règles / Qualité hébergement : le respect des critères énoncés par la réglementation en vigueur et par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'ANESSM, relatif notamment à la qualité de l'hébergement.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A42 La réflexion sur la fonction « cadre de vie » permet son adaptation	Un cadre de vie parfaitement adapté au projet, que les enfants investissent sans difficulté à priori	Ne pas rester centré sur le « cœur de maison », trop de possibilités internes nuisent à la socialisation externe.	Associer tous les intervenants en interne à cette réflexion.
A43 Réflexion sur la diversité des modes d'accueil permet la diversité des modalités d'accompagnement	La diversité des profils accueillis, permet de se centrer sur des accueils longs si nécessaire.	Repréciser dans le nouveau PLVA, les différents profils pouvant être accompagnés.	Soumettre rapidement au CD 86 et différents partenaires votre nouveau projet avec les évolutions escomptées et les modes de faire et d'accompagnement.
D15 Les lieux collectifs et les lieux privatifs sont identifiés et différenciés	Une maison » où l'on circule librement à condition de respecter l'espace privatif de chacun, jeunes et permanents.		

12. Mobilisation des salariés : les formes de mobilisation des professionnels, en observant l'organisation collective : organisation des échanges d'information, méthodes de travail, dispositifs de gestion de crise, modalités de formation des professionnels.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A51 La gestion du personnel est structurée, visibilité quant aux rôles et fonctions et à la gestion des compétences	La gestion du personnel est bien définie et les compétences de chacun mises au service du projet. Domaines de décisions identifiés. Une équipe constituée autour de 2 permanents responsables.	Formation continue : La formation continue peut aussi être une exigence de l'employeur vers l'employé.	**Suite à l'entretien annuel d'évaluation réalisé, formaliser le plan de formation.**
A52 La mise en œuvre de la fonction financière permet un fonctionnement budgétaire conforme et efficace	Une gestion financière saine, un budget qui permet aujourd'hui de mettre en œuvre le projet. Un suivi pluriannuel des comptes emplois par les services du département de la Vienne	Le taux d'activité qui mécaniquement autoriserait à plus de possibles.	Mener une réflexion sur le sujet
A53 La fonction communication est organisée et étayée par un système d'information et de veille efficace favorisant l'information et la décision	Une fonction centralisée par les permanents responsables. L'inscription continue dans la vie régionale et nationale de la FNLV		S'abonner à des revues professionnelles, réglementaires et pédagogiques.
A37 La communication interne et la coordination favorisent l'efficience	Equipe et à taille humaine. (Permanence). Circulation de l'information entre permanents		

13. Prévention usure des salariés : la capacité du lieu de vie et d'accueil à mettre en œuvre des dispositifs d'alerte et de formation permettant de mesurer la fatigue professionnelle.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D36 Mesures prises en prévention des risques professionnels	Le projet pensé évite aux permanents d'être surpris sur les possibles problèmes pouvant survenir.	Recensement des risques professionnels, inhérents à l'accompagnement d'un public en difficulté familiale, sociale … Ne pas négliger le sentiment d'usure.	**Etablir un DUERP pour les lva (Code du travail dans son article R4121-1) si besoin en lien avec FNLV et GERPLA**
D35 Analyse de l'absentéisme du turnover permet l'élaboration des mesures correctives	L'évolution et l'adaptation du projet au regard des accueillis. Un accompagnement en supervision	Réflexion sur les départs des assistants permanents	Maintenir une dynamique d'évolution et de recherche propre à garantir le désir de poursuivre ce travail.

14. Inscription dans le territoire : le rôle du lieu de vie et d'accueil au regard des missions confiées par les autorités publiques à partir notamment de la confrontation de différents points de vue, mais aussi des réalisations a. Perception du lieu de vie et d'accueil et de ses missions par les partenaires, les usagers b. Formalisation des collaborations et des coopérations inter partenaires et interprofessionnelles autour et avec l'usager.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B11 Les partenariats sont actifs et sont en lien avec des objectifs spécifiques mentionnés dans le PLVA et avec les PP	Un partenariat réel et engagé en soutien à l'accompagnement du LVA dans tous les secteurs de droit commun. (Education nationale, santé …) Partenariats inscrits dans la durée et sollicités au regard de la problématique repérée.	Inscription dans le tissu associatif local (culture, loisirs et sports)	Inscrire dans le projet personnalisé à minima une inscription dans une activité extérieure
B12 Modalités d'information et de coordination avec les partenaires sont effectives	Les partenaires connaissent parfaitement le LVA et ses missions, de par les échanges informels ou non et son inscription dans le temps. Le reflexe des permanents à interpeller si nécessaire les partenaires.		
B31 Réflexion sur l'identification du LVA et la signalétique génère l'amélioration du repérage par l'environnement	Le LVA est intégré dans la commune, et sa localisation ne pose aucun problème au visiteur.		

15. Inscription dans le réseau : l'inscription du lieu de vie et d'accueil dans un territoire donné à partir notamment de : a. La prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu b. Sa contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B22 L'analyse des besoins et attentes de l'environnement favorise la mise en place d'actions d'ouverture vers et à l'extérieur	Forte demande des différents services sociaux pour travailler avec le LVA (intra et hors département) Plus de demandes que d'offres.	Le rapport d'activité transmis aux autorités de tutelle faisant apparaître les refus et leurs motifs.	Faire valoir ces nombreuses demandes afin de pérenniser voire développer ce mode d'accueil sur le département
B23 Participation aux instances départementales, régionales et nationales permet l'implication dans l'évolution du secteur	Bien repéré par les différentes instances.		Témoigner au plan départemental et national de l'intérêt de ce mode d'accompagnement, insuffisamment reconnu dans sa pertinence.

IV. – SYNTHÈSE

INTRODUCTION

1. **La (ou les) démarches d'évaluation interne mise(s) en œuvre par le LVA : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des personne accompagnées, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés ;**

L'évaluation interne a été menée sous forme d'audit avec tous les accueillis et l'ensemble du personnel, par un analyste superviseur du LVA ;

3 axes ont été conduits :

- Connaître le point de vue des résidents sur tous les points constituant l'accompagnement
- Faire un état des lieux des pratiques selon les objectifs des permanents
- Evaluer l'évolution de l'organisation du LVA

Si un nombre d'objectifs visés dans le PLVA ont été mis en œuvre de façon satisfaisante et apparaissent comme des points forts, on ne peut que regretter l'absence d'un plan d'actions avec des échéances mis en œuvre pour les points faisant défaut sous la responsabilité partagée de chefs de projets.

2 points pourraient être étudiés plus avant dans la future évaluation interne :

- L'actualisation des documents existant comme réponse à un besoin et non uniquement pour répondre à la loi.
- L'inscription dans la vie associative locale pour les accueillis afin d'éviter la facilité rassurante de se confiner à l'intérieur.

2. **Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm par le LVA**

Les RBPP sont bien intégrées par les différents permanents et sont souvent le fondement de l'accompagnement au quotidien, naturellement. La spécificité des lieux de vie et d'accueil, autorise plus facilement de se saisir de ces recommandations. Les recommandations spécifiques au secteur concerné (protection de l'enfance) mériteraient une étude plus approfondie pour leur mise en œuvre.

A/ LES CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (PLVA) ET L'ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNE ACCOMPAGNÉES

3. Le PLVA : actualisation, pertinence au regard des missions du LVA, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions ;

Défini en 2009, lors de sa création, tout en respectant les valeurs fondatrices qui en font sa cohérence et sa pertinence, le PLVA autorise un accompagnement continu dans tous les domaines nécessaires, au travers des dispositifs de droit commun ou des partenariats spécifiques selon les besoins repérés dans les prises en charge. Répond à des profils différents et des problématiques variées.

Réinterrogé et actualisé en 2015, il pourrait être à nouveau mis à jour en tenant compte des évolutions d'accompagnement au regard des profils accueillis et en explicitant la pédagogie usitée, les modes de faire, les résultats afférents

4. L'adaptation entre l'objectif central du LVA et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ;

Les moyens mis à disposition et gérés avec intelligence permettent des accompagnements individualisés dans un cadre adapté. Toutes les ressources du territoire peuvent être utilisées si besoin.

Une stabilité du personnel confèrerait encore plus de pertinence aux accompagnements.
L'architecture des bâtiments répond bien à la notion de « vivre avec » dans un cadre familial permettant une individualisation dans un accueil collectif.

5. L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation initiale, compétences) ;

Bien que les permanents n'aient pas d'obligations de formation initiale en rapport avec leur activité, en référence à F. DELIGNY pour l'accompagnement par des non spécialistes, l'expérience acquise au fil des ans et la formation continue de chacun dans divers domaines relevant du secteur social ou médicosocial, permettent de répondre aux divers profils accueillis et de croiser des regards différents. Les supervisions, pratiquée au sein de l'équipe et celle complémentaire des permanents sont un atout supplémentaire.

6. Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences

Des temps de réunion sont définis, en dehors des échanges quotidiens propres aux lieux de vie au regard du nombre restreint d'intervenants.
Les deux supervisions menées sur des modes différents et l'intervention d'une psychanalyste sur le lieu de vie sont autant d'éléments propres à éclairer les permanents sur les actions mises en œuvre.
Les nombreux partenariats sont autant de ressources et de richesses d'échanges à mobiliser dans le cadre de la formation.
Un plan pluriannuel de formation est à mettre en œuvre pour l'ensemble des intervenants pour des actions qualifiantes ou non.

7. Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans le LVA et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ;

Le travail de proximité (de fait) entre adultes avec des protocoles connus ont permis jusqu'à présent de faire face aux crises et comportements violents.

Le DUERP pour le lieu de vie et d'accueil devra être renseigné.

8. Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein du LVA permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les personne accompagnées

Une volonté affichée pour l'accueil de profils hétérogènes, où la notion de handicap n'est pas taboue.

Les projets personnalisés sont à renseigner au sein du LVA après un temps d'observation en indiquant clairement les actions mises en œuvre, les buts à atteindre et les moyens externes si besoin sollicités.

Le recueil de données sur l'analyse fine des parcours devrait permettre de retranscrire la pertinence de l'accompagnement, pourrait apparaître dans le rapport d'activité annuel.

9. La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par le LVA ;

Le travail en équipe réduite permet de mettre en œuvre les attendus nécessaires à des projets personnalisés.
Le partenariat fort dans des secteurs différents (santé mentale, social) a permis de réfléchir à une palette de réponses adaptées aux uns et aux autres.

B/ L'OUVERTURE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL SUR SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, GEOGRAPHIQUE, SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE

10. Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation du LVA à l'évolution de son environnement ;

Le partenariat très diversifié dans différents domaines permet de répondre aussi bien à des obligations et besoins élémentaires qu'à d'autres plus personnalisés. Tous ces échanges s'inscrivent dans la durée.
Une plus grande implication au niveau de la vie locale permettrait une meilleure connaissance de l'action sociale et un autre regard sur les jeunes concernés.

11. La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions du LVA ;
Tous connaissent ses possibilités d'accompagnement et le nombre de demandes d'accueil est supérieur à l'offre.

12. Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures au LVA autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ;

Le LVA, micro structure impliquée dans tous les champs de l'intervention se trouve au cœur du dispositif et coordonne les actions en référence au projet personnalisé (non formalisé dans un document aujourd'hui), élaboré avec usagers et partenaires.

13. Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant du LVA ;

Le LVA est bien repéré et une réelle connaissance de l'activité menée a fait jour ces dernières années.
Le parti pris d'une décoration très colorée en lien avec le nom du lieu « La Barbamaison » et les Barbapapas par nature créatifs et capables de s'adapter, et de couleurs différentes en acceptant la différence … montre d'entrée que cette espace est tourné vers les enfants et leur bien être.

C/ PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES PERSONNE ACCOMPAGNÉES

14. Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant au LVA d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ;

Le recueil d'éléments avant toute admission, le temps de réflexion partagé afin de savoir s'il sera possible ou non de répondre à un accompagnement multi-partenarial sont formalisés au travers de rencontres dédiées.

15. Les modes de participation des personne accompagnées (ou, le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des personne accompagnées, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant ;

L'avis de tous est recherché ainsi que l'adhésion au projet mis en place. Rarement les familles se sentent en rivalité ou jugées par les permanents du LVA, ce qui évite à l'enfant un conflit de loyauté. Une véritable collaboration existe de fait.

16. Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et l'adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ;

Chaque projet est revu à minima une fois par an, mais en cas de besoin il peut être évoqué et retravaillé au sein du LVA entre permanents avant de la formaliser à nouveau avec les personnes intéressées et les partenaires. Il serait souhaitable d'augmenter la fréquence d'actualisation à 4 fois par an, vu le nombre restreint de pensionnaires et surtout de formaliser le document.

17. Les modalités permettant aux personnes accompagnées (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant ;

La consultation du dossier ou un entretien dédié se fait sur simple demande dans un souci de compréhension du problème exposé et de sa résolution.

18. la prise en compte de la perception du LVA et de ses missions par les personnes accompagnées ;

Les pensionnaires sont satisfaits de la vie menée et des projets mis en place. L'investissement des locaux reste fonction de la personnalité du jeune et du temps écoulé depuis l'admission.

19. Les modalités de participation favorisant l'expression collective des personne accompagnées ; modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement ;

La parole est libre au sein du LVA et les souhaits et désirs des uns et des autres sont repris collectivement ou non selon le sujet.
La pédagogie reste centrée sur l'expression des sentiments et le recueil de paroles. L'évaluation interne a été menée en partant de l'interview des pensionnaires sur différents items les concernant dans l'accompagnement.
Les informations recueillies à l'extérieur (école, collège) sont aussi prises en compte.

D/ LA GARANTIE DES DROITS ET LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

20. Les modes d'organisation du LVA pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ;

Les permanents sont sensibilisés aux questions éthiques et de déontologie propres à l'accompagnement dans le secteur de la protection de l'enfance.
Les locaux mis à disposition (chambres et sanitaires) sont adaptés afin de garantir l'intimité des pensionnaires.

21. Les modalités de traitement et d'analyse des évènements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise…) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ;

Toutes les plaintes sont prises en compte, analysées, traitées. Les familles et les jeunes sont tenus informés des suites données à leurs doléances. Les partenaires peuvent être sollicités pour être informés, mais aussi, afin d'éviter des confrontations duelles et conflits inutiles. Le tiers permet de dédramatiser et d'apporter un autre regard. Le recueil de ces données devrait être centralisé dans un document unique paginé.

22. La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des personne accompagnées et aux conditions d'accompagnement, identifiés par le LVA ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les personne accompagnées utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de la personne accompagnée ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels ;

Un échange facilité dans la permanence, un travail en équipe restreinte, des rencontres partenariales, sont autant d'éléments propices à la réflexion sur les risques encourus par les enfants accueillis dans le LVA. Toutefois l'analyse de ces risques n'est pas formalisée, cartographiée.

Un regard extérieur qualifié sur la réflexion éducative, autre que la supervision pourrait apporter un autre questionnement propice à l'élaboration de futurs accompagnements.
La formation continue ne doit pas être négligée dans tous les domaines et reste un gage d'ouverture dans l'élaboration de projets.

V. – ANNEXES

V.1 – Abrégé du rapport d'évaluation externe

V.1.1 – La démarche d'évaluation interne

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Mise en œuvre de la démarche	Evaluation interne réalisée dans les délais, en s'appuyant sur des référentiels. Plan d'actions non élaboré, aucun échéancier arrêté.		Utiliser aussi les rapports annuels d'activités afin d'alimenter la réflexion, avant la **conduite d'une évaluation interne (délai de 5 ans maxi entre 2 EI)** à respecter et au regard des conclusions de la présente évaluation. **Prioriser les actions, définir des objectifs et indicateurs, nommer des porteurs de celles-ci, et assurer un suivi au moins annuel.**
Participation	Implication partagée par les différents acteurs de terrain (Permanents et autres) ainsi que les jeunes accueillis		Recueillir les remarques des différents intervenants en vue d'apporter selon leur implication matière à réflexion.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Elaboration et suivi du plan d'action	Prévoir un plan d'actions dans le temps et prioriser les pertinences		Cf. 1er item
Démarche d'amélioration continue de la qualité	Un accompagnement réfléchi et partagé qui répond aux attentes des différents partenaires mais aussi à celles des usagers et de leurs représentants.		Recueillir le maximum d'informations, les analyser et mesurer les résultats obtenus tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

V.1.2 – La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Modalités d'appropriation des RBPP	Les RBPP font partie intégrante du PLVA et de sa déclinaison et elles en sont aussi le fondement. Une étude en règle des recommandations applicables aux lva permettrait une meilleure appropriation de celles-ci ainsi que leur déclinaison dans les actes quotidiens d'accompagnement.		Sensibiliser en permanence tous les acteurs partenaires à ce sujet, y compris aux RBPP appliquées.
Bientraitance	L'ensemble des permanents sont proches des jeunes accueillis et restent attentionnés aux notions de maltraitance et bientraitance.		S'assurer qu'il n'y a pas d'écarts dans les pratiques professionnelles.
Accompagnement à la santé	Bien localisé, le lva s'ingénie à répondre au suivi selon les pathologies. Orientation vers des spécialistes si besoin, toujours en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale.		Préserver cette qualité du volet « santé » dans le projet : bilan, soins et recherche d'adhésion.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Questions éthiques	Les notions de confidentialité ainsi que les règles déontologiques inhérentes à l'accompagnement sont connues et relayées au quotidien par les permanents.		Intégrer dans le cadre de la formation continue la réflexion sur ces questions.

V.1.3 – Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet du lieu de vie et d'accueil et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes accompagnées

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Elaboration du PLVA	Le projet écrit et validé en 2009, revisité en 2015, devrait faire l'objet d'une réécriture dans une réflexion collective tout en respectant les valeurs fondatrices.		**Réécrire le PLVA dans l'esprit et la méthode de la RBPP, en y associant toutes les parties prenantes.** Différencier l'évaluation interne, de l'évolution du projet, la première permettant d'abonder le second.
Qualité de l'accompagnement	Prise en charge globale du jeune en lien avec la réalité tout en préservant la relation. L'activité est ici support à la relation et ne se limite pas à l'occupationnel. Activités adaptées à chaque jeune selon ses projets, souhaits et possibilités.		Conserver la notion de permanence dans l'accompagnement continu : « le vivre avec »
Besoins et attentes	Connu de tous les partenaires et même au-delà du territoire, l'offre est en adéquation avec la demande. Vérification durant la procédure d'admission de pouvoir répondre aux attentes du jeune, de sa famille et du service à l'origine de la demande.		Formaliser un outil de recueil des attentes et besoins afin de faciliter l'élaboration des réponses.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Les locaux	Une bâtisse adaptée aux jeunes gens qui en font la leur rapidement. Permettent l'individualisation comme le collectif en toute quiétude. Maintenance et aménagement font partie du projet d'accueil.		Veiller à conserver le caractère familial du lieu où le privatif se fond dans l'activité.

V.1.4 – L'ouverture du lieu de vie et d'accueil sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Ouverture sur l'extérieur	Inscrit dans la vie locale. Comme un lieu d'accueil et un partenaire économique N'utilise de façon optimale dans tous les domaines les ressources existantes sur le territoire.(associations sportives et culturelles)		Systématiser l'inscription de chaque jeune dans une activité externe, en dehors de l'enseignement et des formations.
Partenaires choisis	Les demandes sont souvent liées à un réseau historique et permettent des collaborations adaptées et pertinentes. La durée de collaboration des différents partenaires souligne la pertinence de l'accompagnement proposé.		Maintenir un choix dans l'hétérogénéité des profils accueillis.
Partenaires institutionnels : CD 86, Education nationale …	LVA reconnu pour le sérieux de ses réponses et ses propositions. Relations inscrites dans la durée.		Faire valoir au travers du rapport d'activité annuel, le nombre de demandes d'accueil faute de places (et la nécessité de développer localement ce type d'accueil qui présente de nombreux avantages.

V.1.5 – Personnalisation de l'accompagnement

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Recueil des données	Analyses des données concernant les profils accueillis permet d'équilibrer les profils à l'admission. Avis de partenaires ont pu être recueillis en direct ou non et restent tous très élogieux (anciens pensionnaires compris)		Mettre en place une enquête de satisfaction afin de pouvoir extraire des axes de recherche. Faire valoir annuellement les demandes non honorées faute de places.
Projet personnalisé	Les PP sont réactualisés à minima une fois par an et sont réinterrogés à chaque fois que nécessaire. Une formalisation du document est impérative. Dialogue réel et sincère avec jeunes et leurs familles dans le souci de recueillir l'adhésion des protagonistes. Des prises en charge différenciées selon la problématique et l'âge. Des temps collectifs et individuels adaptés aux besoins.		Formaliser les modes d'accompagnement envisagés en fin de prise en charge. (sortie définitive, autre lieu, établissement) Revoir la fréquence d'actualisation des PP trimestriellement

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Partenariats	Partenariats sollicités au regard de la problématique repérée. Tous les jeunes ne bénéficient pas une vie sociale externalisée selon ses demandes et ses possibles.		Si les partenariats institutionnels sont effectifs, un engagement au sein de l'associatif local serait un plus pour les jeunes, mais aussi une meilleure reconnaissance du lieu et de son potentiel.

V.1.6 – L'expression et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Conseil de la vie sociale	Même si le CVS n'a pas de caractère obligatoire en LVA, tout est prétexte à recueillir les avis (dans un cadre formalisé ou non), des jeunes gens accueillis ainsi que de leurs familles. La logique de cette instance est bien présente sans toutefois la participation directe de parents.		Structurer le recueil des avis selon les sujets.
Autres formes de participation	Souci partagé de l'équipe de répondre aux demandes et de conforter la relation. Facilité pour les enfants de consulter leur dossier. Participation (recueil d'avis) de l'intéressé et de son représentant durant l'élaboration de son PP. Le dialogue fait partie intégrante de l'accompagnement.		
Recueil des doléances	Les plaintes sont recueillies, les faits vérifiés et partagés. Le jeune et sa famille, le service de protection de l'enfance informés des suites données.		**Systématiser le recueil des plaintes ainsi que les événements indésirables dans un répertoire** **En faire une analyse et un suivi**

V.1.7 – La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	Accompagnement personnalisé en fonction de l'âge et des capacités de compréhension. L'appropriation des points forts de la charte se fait au quotidien.		Expliciter la Charte aux familles détentrices de l'autorité parentale.
Les outils de la Loi 2002-2	Les documents existent et sont toujours d'actualité, mis à part la formalisation du PP. Ils font partie de l'accompagnement au sens large, connus de tous et explicités. La conduite d'une évaluation interne et le plan d'actions à sa suite garantiraient à terme la pertinence des écrits proposés aux différentes parties concernées. L'affichage n'aurait qu'un caractère réducteur de l'information. La formalisation du Livret d'accueil en un document synthétique serait un plus.		**Produire un véritable Livret d'accueil, contenant des informations spécifique au LVA mais aussi plus larges (Ex : Médiateur chargé des droits de l'enfant etc.)** Informer le jeune et sa famille dans le cadre d'un accueil réalisé par les services de l'ASE sur la possibilité de consulter le dossier les concernant.
Gestion des risques	Les risques inhérents à la population accueillie sont connus et débattus afin d'éviter d'être pris de court. L'autonomie dans la vie quotidienne est soumise à		Inclure dans le plan de formation une approche de la responsabilité pénale dans le secteur social et médico-social.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	évaluation au regard des risques possibles et de l'intérêt.		Formaliser ou cartographier les risques et mettre en place des actions préventives
Risques professionnels	Bonne connaissance du public accueilli et des risques sous jacents pour les professionnels en charge de l'accompagnement.		**Etablir un DUERP afin de répondre à la législation en la matière.**

V.1.8 – Appréciation globale de l'évaluateur externe

L'évaluateur tient à remercier Cécile et Hervé SEJOURNE ainsi que le personnel œuvrant au sein du lieu de vie et d'accueil, de leur collaboration pour que cette évaluation se déroule parfaitement : accès aux documents et dossiers, rencontre sur des moments partagés avec les pensionnaires, interviews et (ou) rencontres de partenaires dans différents domaines.
Les échanges ont été d'une grande sincérité tout au long de la journée, permettant ainsi de cerner les concepts porteurs de la pédagogie usitée.

L'expérience des permanents, les relations partenariales qu'ils ont su mettre en œuvre et pérenniser dans des domaines très variés sont autant de points positifs permettant de réaliser des accueils de jeunes gens aux profils différents sur du long terme.

Le lieu de vie « La Barbamaison » est exceptionnel de par son architecture et sa décoration, mais aussi dans le mode d'accompagnement proposé ou mettre des mots soigne les maux.
Le cadre de vie, hors norme dans le secteur social, sont des atouts supplémentaires à l'accompagnement différent.

Ce lieu de vie et d'accueil mérite d'être signalé pour les valeurs qu'il véhicule au quotidien : partage, bienveillance, écoute mais aussi professionnalisme, en toute simplicité.

Tous ces éléments permettent l'obtention des résultats et confirment l'intérêt de telles structures dans le champ social.

V.1.9 – Méthodologie de l'évaluation externe

Items (5 maximum)	
Méthodologie	La méthode proposée par MÉDACTIC s'est inscrite dans le strict respect du décret du 15 Mai 2007, en termes d'objectifs, de périmètre, d'étapes et de résultats de l'évaluation (rapport). En étape 1, une analyse documentaire approfondie a été conduite. En étape 2 sur site, le cadre évaluatif et le plan d'évaluation ont fait l'objet d'une co-production entre MÉDACTIC et le commanditaire, puis validé par un comité de suivi de l'évaluation externe. En étape 3, l'évaluation sur site a été conduite sur 1 jour par 1 évaluateur, selon le plan et le questionnement préalablement approuvé par le commanditaire. En étape 4, le pré rapport d'évaluation et le rapport d'évaluation (étape 5) ont été rédigés selon le plan et la structure prescrite par la circulaire de la DGCS du 21/10/2011, et par l'ANESM sur la forme de la synthèse et de l'abrégé du rapport. Le commanditaire a pu faire part de ses remarques et observations sur le pré-rapport.
Outils	MÉDACTIC utilise un certain nombre d'outils qui lui sont propres : • Une check-list des exigences réglementaires sur la documentation, • Un cadre évaluatif validé par le commanditaire en étape 2, • Un plan d'évaluation validé par le commanditaire en étape 2, • Un support commun de collecte de l'information pour les évaluateurs, • Une grille d'analyse stratégique permettant de poser un diagnostic en termes d'appréciation globale, • Une grille d'analyse détaillée permettant de qualifier les constats d'évaluation en termes de points forts, points à améliorer, propositions ou préconisations.

Items (5 maximum)	
Participation/implication des professionnels dans l'évaluation	Cette participation est sollicitée à différents niveaux : En amont de l'évaluation sur site : • Mise à disposition par MÉDACTIC d'un chef de projet, interlocuteur privilégié de la Direction, • Co - construction du questionnaire et plan d'évaluation en étape 2, • Validation par un comité de suivi de l'évaluation représentatif des parties prenantes de l'établissement, • Réunion du personnel pour une présentation « pédagogique » du déroulement de l'évaluation externe. Pendant l'évaluation : • Bilan intermédiaire sur les principaux constats évaluatifs avec la Direction, • Réunion de concertation entre évaluateurs, • Réunion de clôture de l'évaluation en présence du comité de suivi. Après l'évaluation : • Sollicitation de l'avis du comité de suivi sur le rapport de l'évaluation externe, • Discussion avec les évaluateurs de MÉDACTIC visant à un diagnostic partagé avec le commanditaire, • Communication du rapport final.

V.1.10 – Commentaires du Lieu de vie et d'accueil sur l'évaluation externe

COMMENTAIRES	
Sur le déroulement de l'évaluation externe	**Sur les conclusions de l'évaluation externe**
Nous remercions MEDACTIC pour son efficacité, sa réactivité et M. BRUNET pour sa simplicité et son professionnalisme.	Nous étions conscients avant l'évaluation que nous avions des améliorations à apporter à nos outils écrits en interne. Cette évaluation externe le confirme et nous offre des outils concrets adaptés à notre activité. Mme et M. SEJOURNE

V.2 – Contrat de réalisation de l'évaluation externe

CONTRAT DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Entre les soussignés :

Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison »
42 grande rue
86700 COHUE

Représenté par son responsable Monsieur SÉJOURNÉ

Désigné ci-après le commanditaire

ET

la SAS MÉDACTIC®,
INNOV'ALES14 boulevard Charles Péguy, 30319 ALES CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul MARUEJOULS

Désignée ci-après le prestataire

Il est conclu le contrat suivant :

Préambule

Le Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison », a retenu la Société Médactic® pour effectuer son évaluation externe.

La société Médactic® est habilitée par l'ANESM par décision n° H2010-07-512 pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat d'évaluation externe ayant pour objet la mission définie dans la proposition adressée au Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » ;

Article 2 : Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à réaliser l'évaluation externe des activités et services agréés ou autorisés du commanditaire conformément au décret n°2007-975 du 15 mai 2007.

Le prestataire déclare sur l'honneur remplir les conditions énoncées dans le décret N° 2007-975 et celles figurant dans son dossier d'habilitation auprès de l'ANESM.

Chacun des évaluateurs mandatés par le prestataire est tenu par le même engagement (déclarations jointes en annexe).

Article 3 : Durée

Le présent contrat est prévu pour une durée de 3 mois à compter du 02/01/2018 et prendra fin au plus tard le 02/04/2018.

Article 4 : Méthodologie d'intervention

Le prestataire met en œuvre une méthodologie d'évaluation qui se décompose en 5 phases d'intervention :

- Phase 1 : Examen documentaire des pièces techniques
- Phase 2 : Elaboration du projet évaluatif, validation du cadre évaluatif et du plan d'évaluation par conférence téléphonique
- Phase 3 : Evaluation sur site : **le 31 Janvier 2018**
- Phase 4 : Le pré-rapport sera remis au client au plus tard 30 jours après l'évaluation sur site
- Phase 5 : Le rapport d'évaluation externe sera remis au plus tard 30 jours après le retour des observations du client sur le pré-rapport.

Un comité de suivi de l'évaluation externe, composé de représentants des parties prenantes du LVA à l'évaluation externe, est créé afin de valider l'avancement des travaux du prestataire aux étapes clés de la mission (questionnaire évaluatif, plan d'évaluation, pré-rapport)

L'évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Pour faciliter l'adhésion à la démarche le commanditaire informe le personnel et les usagers concernés par l'évaluation, de la finalité et du déroulement de l'évaluation externe, préalablement à l'évaluation sur site

Article 5 : Périmètre des activités évaluées

L'évaluation externe porte sur une appréciation globale de l'ensemble des activités et de la qualité des prestations délivrées par le LVA.

Article 6 : Interlocuteurs mutuels

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation externe les parties désignent un interlocuteur mutuel :

- Pour le commanditaire : Monsieur SÉJOURNÉ, Responsable du LVA » La Barbamaison »
- Pour le prestataire : Monsieur Jean-Paul MARUEJOULS, Président de Médactic®.

Pour réaliser l'évaluation externe le prestataire s'appuie sur un évaluateur externe, Monsieur Lionel BRUNET, répondant aux exigences de compétences et de qualification du décret du 15 Mai 2007 cité dans l'article 2 et dont le CV figure dans l'annexe du présent contrat.

Article 7 : Accès aux informations

Durant l'évaluation externe, le Commanditaire s'engage à faciliter l'accès à toute information utile pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le Commanditaire met à disposition de l'évaluateur l'ensemble des documents et pièces techniques prévus par la réglementation ainsi que tout document nécessaire à la conduite de l'évaluation.

Article 8 : Accès aux personnels et aux usagers

Durant l'évaluation externe, le Commanditaire s'engage à faciliter l'accès des évaluateurs aux personnels, aux usagers, à leur famille, leur tuteur ainsi qu'à toute personne pouvant apporter des éléments propres à fonder une mesure des prestations délivrées par le commanditaire.

Article 9 : Confidentialité

Le prestataire s'oblige strictement à respecter une obligation de réserve et de secret à l'égard de toute information dont il aurait eu connaissance dans le cadre de son activité d'évaluation externe.

Cette confidentialité ne porte pas sur les éléments qui seraient réputés comme publics.

Chacun des évaluateurs mandatés par le prestataire est tenu par le même engagement (déclarations jointes en annexe).

Article 10 : Absence de conflit d'intérêt

Le Prestataire s'engage à ce que la mission, objet du présent contrat, ne soit pas en conflit d'intérêt avec une autre mission en cours ou achevée depuis moins d'un an.

Article 11 : Remise et présentation du pré-rapport

Le Prestataire remettra un pré-rapport au commanditaire qui pourra y apporter ses observations préalablement à l'élaboration du rapport définitif d'évaluation externe.

Article 12 : Propriété des documents produits

Le pré-rapport et le rapport final sont la propriété exclusive du Commanditaire.

Le Prestataire s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser, sauf à obtenir l'autorisation écrite du Commanditaire.

Article 13 : Coût des prestations

L'ensemble des honoraires du prestataire s'élève à 3 350 €HT soit 4 020 € TTC sur la base de 3.5 journées de prestation, frais de déplacement et d'hébergement inclus.

Article 4 : Modalités de paiement

La facturation interviendra en deux étapes :

- ⇨ 50% à la signature du présent contrat,
- ⇨ 50% à la fin de la Prestation.

La fin de la prestation s'entend à la livraison du rapport.

Article 15 : Règlement de litiges

Ce contrat est soumis aux lois et règlements de la France.

Tout différent entre les parties découlant des présentes sera tranché par les tribunaux compétents.

Pour acceptation du présent contrat en date du 20 Décembre 2017.

Le commanditaire,
Monsieur SÉJOURNÉ
Responsable du LVA La Barbamaison

Le prestataire,
Jean Paul MARUEJOULS,
Président



Pièces jointes :

- CV de l'évaluateur
- Déclaration sur l'honneur et engagement de confidentialité de l'évaluateur

V.3 – CV de l'évaluateur et attestation sur l'honneur et engagement de confidentialité

Lionel BRUNET

Diplômes professionnels et formations

- Educateur spécialisé de formation initiale (Ecole de BUC – Versailles) Diplôme 1979
- Concours région Ile de France Educateur Chef, fonction publique hospitalière (1981)
- Ecole nationale de la santé publique à Rennes. Formation à la fonction de Directeur d'établissement social (1984)

Expériences professionnelles

- **1972 à 1978** : Educateur d'internat et formation en cours d'emploi, Centre de neuropsychiatrie infantile de Montesson La Borde (78)

- **1978 à 1999** : Foyer départemental de l'enfance de Brétigny sur Orge (91) 145 lits. Educateur d'internat en service d'accueil d'urgence, puis Chef de service éducatif de 1981 à 1984 et Directeur-adjoint de 1984 à 1999

- **2000 à 2013** : Chargé de mission auprès des lieux de vie et d'accueil à la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance au Conseil général de l'Essonne :

  - Auteur de 7 éditions de « l'officiel des lieux de vie », annuaire édité par le CG91, recensant l'ensemble des lieux de vie habilités par les services d'aide sociale à l'enfance. Cet annuaire demeure une référence nationale.
  - A l'initiative et co-fondateur du GILVA en 2000 (Groupe interdépartemental des lieux de vie et d'accueil). Prés de 60 départements participeront aux différents travaux conduisant à la mise en place du cadre réglementaire avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS), des lieux de vie après la Loi du 2 janvier 2002. Décret simple et tarification. Régime particulier et statut des permanents inscrits au code du travail puis au CASF.
  - Précurseur dans le développement des séjours éducatifs de rupture à l'étranger, à leur reconnaissance par la diffusion d'études.
  - Concepteur du logiciel libre UGO (Urgence Guide Orientation), permettant entre autre de connaître les disponibilités d'accueil en temps réel pour les services de l'ASE. Aujourd'hui une vingtaine de départements l'utilisent.
  - Missionné en lien avec le Ministère de la Justice, de la mise en place en Essonne de la Mission d'accueil des mineurs isolés étrangers (évaluation et orientation). Expérience pilote avec les services de la fraude documentaire (Ministère de l'intérieur).

- **2014 à fin 2015** : Président (Consultant) de la SAS LANDALINK, solutions informatiques, expertises et conseils dans le champ de la protection de l'enfance.

ATTESTATION RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES
CONFIDENTIALITÉ ET NON CONFLIT D'INTÉRÊT
Dans le cadre de l'évaluation externe des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux

En vue de satisfaire aux exigences d'indépendance et d'objectivité prévue par le décret 2007-975 du15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Médactic® doit s'assurer que les services qu'il fournit sont libres de tout conflit d'intérêt et que toutes les informations liées à ses prestations sont conservées en toute confidentialité.

Je soussigné(e) ..... BRUNET Lionel .....

- ⇨ reconnais être informé que sont considérées par Médactic®, organisme habilité par l'ANESM, comme étant confidentielles, sans que cette liste ne soit limitative, l'ensemble des informations, états, dossiers, analyses, documents et ce quelque en soit le support, (verbal, écrit ou informatique), les divers documents préparatoires ou explicatifs, les logiciels, les données, la technologie, et plus généralement l'ensemble des documentations et informations qui pourraient être portées à ma connaissance pour la réalisation des évaluations externes.
- ⇨ Les informations confidentielles susvisées recouvrent aussi bien celles qui seront dévoilées par Médactic® ou par ses Clients, que celles qui seront découvertes, fortuitement ou non par Partenaire à l'occasion ses évaluations.
- ⇨ Je m'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer, ni laisser divulguer ou communiquer à des tiers, quelque qu'ils soient, à titre gratuit ou onéreux, par quelques moyens que ce soit, les informations considérées comme confidentielles telles que définies ci-dessus sauf accord préalable et écrit du Client et de Médactic®.
- ⇨ Sont considérés pour l'application des présentes comme des tiers, toute personne autre que le personnel de Médactic® et la personne représentant le Client de Médactic®.
- ⇨ Je m'engage également à ne pas exploiter, que ce soit pour mon propre compte ou non, de manière directe ou indirecte les informations auxquelles je pourrais avoir accès au cours des évaluations externes. A ce titre, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel desdites informations. Ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises pour la protection de mes propres informations confidentielles.
- ⇨ Je m'engage également à ne communiquer ces informations, qu'aux membres du personnel de Médactic® habilités à en prendre connaissance et à les utiliser, à l'exclusion de toute autre personne.
- ⇨ Les informations que je pourrais être amené à connaitre, que ce soit par moi-même, par un membre de la société Médactic® ou par le Client de Médactic®, ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mission d'évaluation externe qui m'a été confiée.
- ⇨ Elles ne pourront être utilisées pour la réalisation de cet objectif que pour autant que cet usage ait été préalablement validé, par un accord exprès du chef de projet.
- ⇨ Enfin, je m'engage à renvoyer à Médactic® l'ensemble des documents collectés lors de l'évaluation externe, et à détruire l'ensemble des documents numériques collectés avant, pendant et après l'évaluation externe sur site.

Je comprends ce qu'est le conflit d'intérêt et je m'engage à :

- ⇨ Ne pas accepter de réaliser une évaluation externe pour le compte de MÉDACTIC dans un établissement ou un service social ou médico-social dans lequel j'interviens ou suis intervenu(e), avec lequel j'ai contractualisé quel que soit l'objet de contractualisation ou avec lequel j'entretiens des relations privées ou professionnelles, financières, directes ou indirectes, actuelles ou passées ;
- ⇨ Porter à la connaissance de Médactic®, toute relation professionnelle ou privée pouvant compromettre son caractère indépendant d'organisme habilité ;
- ⇨ Porter à la connaissance de Médactic®, toutes situations pouvant se produire pendant la réalisation de l'évaluation externe et pouvant porter préjudice à son indépendance et ainsi mettre en cause son objectivité ;
- ⇨ M'engage à refuser et à signaler à Médactic®, toute pression du client liée à une demande de traitement préférentiel de la prestation d'évaluation externe ;
- ⇨ A ne pas exercer d'activité de conseil ou formation auprès des structures évaluées par Médactic® pendant l'année (date à date) qui suit la prestation d'évaluation externe ;
- ⇨ Ne pas avoir contribué à l'évaluation interne de l'établissement ou du service concerné pendant l'année qui précède l'évaluation.

Fait à Alès,
Le 1er Mars 2016

Signature

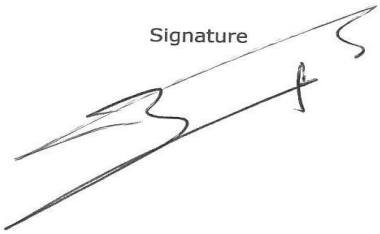

V.4 – Habilitation ANESM de MÉDACTIC

anesm
Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

DECISION n°H2010-07-512 PORTANT HABILITATION A L'EVALUATION EXTERNE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et R.312-201,

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux »,

Vu la délibération n°20081113-4 du conseil d'administration de l'Anesm en date du 13 novembre 2008 approuvant la procédure d'habilitation et la composition du dossier de demande d'habilitation,

Vu l'avis favorable n°2008-09 du conseil scientifique de l'Anesm en date du 2 octobre 2008 approuvant les conditions et modalités de l'habilitation,

Vu la demande reçue le 17 mai 2010 présentée par l'organisme MEDACTIC et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'habilitation de l'Anesm pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L.312-8 et R.312-201 du code de l'Action sociale et des familles,

Le Directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) décide :

Article 1er : l'organisme MEDACTIC, sis 1733 chemin de Trespeaux, Centre d'Affaires des Cévennes – 30100 ALES, dont le n° Siren est 522350677, est habilité sous le n°H2010-07-512 à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Cette habilitation est délivrée pour une durée indéterminée sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par décision de l'Anesm.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national français.

Article 2 : la présente décision est notifiée à Monsieur Olivier COLOMB.

Article 3 : la liste des organismes habilités à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles est publiée par insertion au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Action sociale et consultable sur le site internet de l'Anesm (www.anesm.sante.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2010

Le Directeur de l'Anesm
Didier CHARLANNE

V.5 – Glossaire

AMP	Aide médico psychologique.
ARS	Agence régionale de santé.
AS	Aide-soignante.
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASG	Assistant de soins en gérontologie.
ASH	Agent des services hospitaliers.
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
CANTOU	Centre d'animation naturel tiré d'occupations utiles.
CASF	Code de l'action sociale et des familles.
CCAS	Centre communal d'action sociale.
CD	Conseil départemental.
CH	Centre hospitalier.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMP	Centre médico psychologique
CMS	Centre médico-social.
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale.
COPIL	comité de pilotage
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
CRIP	Cellule de recueil informations préoccupantes
CTP	Convention tripartite pluriannuelle.
CVS	Conseil de la vie sociale.
DARDE	Document d'analyses des risques liés à la défaillance en énergie
DARI	Document d'analyse du risque infectieux.
DG	Directeur général
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels.
DUD	Document unique de délégation.
EHPA	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées.
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
EMG	Equipe mobile de gériatrie
EMH	Equipe mobile d'hygiène.
EMSP	Equipe mobile de soins palliatifs
EPP	Evaluation des pratiques professionnelles.
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail.
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux.

FAM	Foyer d'accueil médicalisé.
FH	Foyer d'hébergement.
FV	Foyer de vie.
GIR	Groupe iso-ressources.
GMP	GIR moyen pondéré.
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
HACCP	Hazard analysis critical control Point
IDE	Infirmière diplômée d'Etat.
IDEC	Infirmière coordonnatrice.
IME	Institut médico-éducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques.
LVA	Lieu de vie et d'accueil
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer
MAS	Maison d'accueil spécialisée.
PA	Permanent assistant
PAQ	Plan d'amélioration de la qualité
PASA	Pôle d'activités de soins adaptés.
PE	Projet d'établissement.
PLVA	Projet lieu de vie et d'accueil
PS	Projet de service.
PP	Projet personnalisé
PHV	Personnes handicapées vieillissantes.
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMP	Pathos moyen pondéré.
PR	Permanent responsable
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.
PUI	Pharmacie à usage intérieur
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement.
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.
RPS	Risques psycho-sociaux
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile.
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale.
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale.
SSR	Soins de suite et de réadaptation.
UHR	Unité d'hébergement renforcé.



Innov'Alès – 14 boulevard Charles Péguy – 30319 ALES CEDEX
☏ : 04 66 61 69 20
contact@medactic.fr – www.medactic.fr